

PJ n°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. COMPATIBILITE AVEC LE SGADE ET LE SAGE

Le site se situe dans :

- Le bassin hydrographique Seine-Normandie
- Le sous-secteur de la Mauldre

Après annulation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021, le SDAGE 2010-2015 reste réglementairement en vigueur.

Le SDAGE Seine-Normandie (2010-2015) à quatre orientations :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux littorales
- Le développement et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressources économique et la répartition de cette ressource

Le SAGE de la Mauldre a été approuvé le 04 janvier 2001 et modifié le 10 août 2015. Il s'articule autour de 5 enjeux, en accord avec les prescriptions du SDAGE :

- **Enjeu n°1** : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE
 - Prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme
- **Enjeu n°2** : Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels
 - Améliorer la qualité écologique des berges et du lit du cours d'eau, par la mise en place de travaux de restauration
 - Préserver et restaurer les zones humides et les mares
 - Gérer quantitativement les eaux superficielles
 - Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires
 - Diminuer les concentrations en substances dangereuses et micropolluants
- **Enjeu n°3** : Préserver la ressource en eau souterraine
 - Atteindre le bon état à l'échelle de la nappe
 - Assurer l'équilibre ressources / besoins
- **Enjeu n°4** : Prévenir et gérer le risque d'inondation
 - Assurer la cohérence des politiques publiques de prévention des inondations
 - Conforter la gestion des eaux pluviales à la parcelle
- **Enjeu n°5** : Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau
 - Préserver les éléments du patrimoine liés à l'eau
 - Valoriser les usages récréatifs liés à l'eau, dans le respect des milieux aquatiques

Le règlement du SAGE de la Mauldre est composé de 3 articles:

DISPOSITIONS	CONFORMITE
<p>Article 1 : Préserver le lit mineur et les berges</p> <p>Toute intervention soumise à déclaration ou autorisation, réalisée dans le lit mineur et relative à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la constitution d'obstacle à l'écoulement, -la modification du profil en long ou en travers, -la modification de la luminosité, -la consolidation des berges (techniques autres que végétales vivantes), -le curage du cours d'eau <p>Est autorisée uniquement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Elle est liée à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) -Elle contribue à l'atteinte du bon état ou à la protection des personnes et des biens 	<p>Sans objet</p>
<p>Article 2 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides effectives à enjeu</p> <p>Tout assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais de zones humides soumis à déclaration ou autorisation doivent être évités, réduits ou compensés.</p> <p>Si la destruction de la zone humide ne peut être évitée, des mesures compensatoires, à hauteur de 250% de la surface détruite doivent prévoir l'amélioration de zones humides existantes ou la création d'une zone humide.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Article 3 : Limiter le ruissellement (surplus des eaux de pluie ne pouvant ni s'infiltrer ni s'évaporer) pour éviter les inondations et la pollution du cours d'eau</p> <p>Pour tout projet donnant lieu à permis de construire, d'aménager ou la mise en place d'une ZAC, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle doit être recherchée en priorité. A défaut, le débit de fuite de l'aménagement est limité à 1l/s /ha. Cette obligation ne concerne pas les demandes de permis de construire déposées par des particuliers dont la surface totale est inférieure à 1000m², il s'agit alors d'une simple incitation.</p>	<p>Conforme Infiltration des eaux pluviales à la parcelle</p>

1.1 GESTION DES EAUX ET COMPATIBILITE

Les eaux pluviales du site sont gérées par infiltration à la parcelle, comme préconisé dans le SDAGE et le SAGE. L'utilisation de l'eau potable est très faible car uniquement à usage domestique, il n'y a donc pas de gaspillage de la ressource en eau pour l'activité. Enfin, les eaux usées domestiques sont traitées par un ouvrage d'assainissement autonome permettant un rejet en adéquation avec le milieu naturel.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre.

2. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

2.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHET (PNPD)

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) a été approuvé le 18 août 2014 pour les années 2014-2020.

Ce plan concerne les déchets dangereux et non dangereux et comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

2.2 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGES ET ASSIMILES (PREDMA)

Approuvé en 2009, le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) coordonne et programme les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'Île-de-France jusqu'en 2019.

Il fixe notamment des objectifs de prévention, de valorisation, de traitement de proximité, d'optimisation de la gestion des coûts et de réduction de l'impact environnemental.

2.3 GESTION DES DECHETS ET COMPATIBILITE

Les déchets produits par le site sont uniquement des déchets de bureau, du papier et du carton et éventuellement quelques déchets ménagers. Ils sont intégralement pris en charge par le service de la commune.

Les déchets et leur gestion sont donc compatibles avec les différents plans.